

ARRETE MUNICIPAL n° 52 / 2026

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Jublains,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de [REDACTED], représentant la société Fibre réseaux Nord en date du 27 juillet 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la voie menant à La Lardière pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 juillet 2026 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera modifiée au niveau de la voie menant au lieu-dit La Lardière. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise **Fibre Réseaux Nord** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **Fibre Réseaux Nord** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues. L'entreprise **Fibre Réseaux Nord** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise **Fibre Réseaux Nord** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- [REDACTED], représentant la société **Fibre Réseaux Nord**

Fait à Jublains, le 27 juillet 2026.
Le maire, Alain RONDEAU

